

RCS : LYON Code greffe : 6901

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2016 B 04045 Numéro SIREN : 821 172 244 Nom ou dénomination : AZUR CONSEILS ET FINANCES

Ce dépôt a été enregistré le 13/01/2022 sous le numéro de dépôt B2022/001566

AZUR CONSEILS ET FINANCES

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 2 500 000 €

SIEGE SOCIAL : GENAS (69740), 85 RUE JEAN JAURES

821 172 244 RCS LYON

COMPTES SOCIAUX EN DATE DU 30 JUIN 2021

**Pour copie certifiée conforme
Domenico IACOVELLI
Président**



Azur Conseils et Finances
85 rue Jean Jaurés
69740 GENAS
Siret 821 172 244 00013
Code NAF 6420Z

AZUR CONSEILS ET FINANCES**2033A - Bilan simplifié**

1

BILAN SIMPLIFIÉ**DGFIP N° 2033-A 2021**Formulaire obligatoire (article 302 septies
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SASU AZUR CONSEILS ET FINANCES					Néant ☐	
Adresse de l'entreprise 85 rue Jean Jaures 69740 GENAS						
Numéro SIRET* 8 2 1 1 7 2 2 4 4 0 0 1 3						
Durée de l'exercice en nombre de mois* 12					Durée de l'exercice précédent* 12	
					Exercice N clos le 30/06/2021	
ACTIF					Brut 1	Amortissements-Provisions 2
					Net 3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial*	010		012	
		Autres*	014		016	
	Immobilisations corporelles*		028	665	030	560
	Immobilisations financières* (1)		040	1 420 000	042	1 420 000
	Total I (5)		044	1 420 665	048	560
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050		052	
		Marchandises *	060		062	
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066	
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068	10 480	070	10 480
		Autres* (3)	072	979	074	979
	Valeurs mobilières de placement		080	3 650 000	082	3 650 000
	Disponibilités		084	752 690	086	752 690
	Charges constatées d'avance *		092		094	
	Total II		096	4 414 149	098	4 414 149
	Total général (I + II)		110	5 834 815	112	560
PASSIF					Exercice N NET 1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*		120	2 500 000		
	Écarts de réévaluation		124			
	Réserve légale		126	134 054		
	Réserves réglementées*		130			
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants*)		131	2 217 242		
	Report à nouveau		134			
	Résultat de l'exercice		136	937 258		
	Provisions réglementées		140			
Total I		142	5 788 556			
Provisions pour risques et charges		154				
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164			
	Fournisseurs et comptes rattachés*		166	3 504		
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :.....)		169	1 126	172	42 194
	Produits constatés d'avance		174			
Total III		176	45 698			
Total général (I + II + III)		180	5 834 254			
RENVIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4) Dont dettes à plus d'un an	195		
	(2) Dont créances à plus d'un an	197	(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182		
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	(5) Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184	1 699 663	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

Cegid Group

AZUR CONSEILS ET FINANCES**2033B - Compte de résultat simplifié de l'exercice (en liste)**2 **COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)** DGFIP N° 2033-B 2021

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise SASU AZUR CONSEILS ET FINANCES		Néant ☐	
				Exercice N clos le 30/06/2021	
A - RÉSULTAT COMPTABLE					
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*		dont export	209	210
			et livraisons	215	214
	Production vendue	{ biens services*	intracommunautaires	217	218
					28 473
	Production stockée*	(Variation du stock en produits intermédiaires,)			
	Production immobilisée*	produits finis et en cours de production			
	Subventions d'exploitation reçues				
CHARGES D'EXPLOITATION	Autres produits				
					230
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)				232
					28 474
	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)				
	Variation de stocks (marchandises)*				
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)				
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)*				
	Autres charges externes* :	(dont crédit bail : - immobilier :)			
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE * 243 756)			
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Rémunérations du personnel*				
	Charges sociales (cf. renvoi 380)				
	Dotations aux amortissements*				
	Dotations aux provisions				
	Autres charges	{ dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger 259 } { dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles 260 }			
	Total des charges d'exploitation (II)				264
					8 282
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270
					20 192
	Produits financiers	(III)			
Produits exceptionnels	(IV)				
Charges financières	(V)				
Charges exceptionnelles	{ dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies) 347 } { dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquiés D) 348 }				
Impôts sur les bénéfices*	(VII)				
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)				306	
				32 611	
B - RÉSULTAT FISCAL				310	
Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col. 2				312	
				937 258	
Régénérations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*				
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles				
	Provisions non déductibles*				
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033.not)				
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cpts-cis d'associés	247		écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM 248	330
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et levée d'option		(Part des loyers dispensée de réintégration (art 239 sexies 5) 249		251
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime	998			
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime	999			
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime	997			
	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986	ZFU-TE (44. octies et octies A)	987	342
Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981	JEI (44. sexies A)	989		
ZRD (44. terdecies)	127	ZRR (44. quinquies)	138		
Bassins d'emploi à redynamiser (art 44 duodécies)	991	Investissements outre-mer	344		
ZFANG (44. quaterdecies)	345	Zone de développement prioritaire (44. septdecies)	993		
Bassins urbains à dynamiser - BUD (art. 44 sexdecies)	992				
Dont divers	Créance due au report en arrière du déficit	346	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies C)	647	350
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies D)	655	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies D)	648	949 664
	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies A)	643	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies F)	990	
	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies B)	645	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies G)	649	
			Deduct° exception. simulateur de conduite (art 39 decies E)	641	
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS				Bénéfice col. 1 Déficit col. 2	352
				134 165	354
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière :				356
	Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :				360
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS				Bénéfice col. 1 Déficit col. 2	370
				134 165	372

Cegid Group

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SASU AZUR CONSEILS ET FINANCES

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/06/2021, dont le total est de 5 834 255 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 937 259 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/07/2020 au 30/06/2021.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 05/10/2021 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 30/06/2021 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Règles et méthodes comptables

Titres de participations

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition y compris les frais accessoires.

Un amortissement dérogatoire est alors constaté afin de tenir compte de l'amortissement de ces frais accessoires.

La valeur d'inventaire des titres correspond à la valeur d'utilité pour l'entreprise. Elle est déterminée en fonction de l'actif net de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Capital Social

Le capital social d'un montant de 2 500 000 euros est composé de 2 500 actions de 1000 euros chacune, entièrement libérées.

Conséquences de l'événement Covid-19

L'événement Covid-19 est susceptible d'avoir des impacts significatifs sur le patrimoine, la situation financière et les résultats des entreprises. Une information comptable pertinente sur ces impacts constitue un élément clé des comptes de la période concernée.

Pour cela, l'entreprise a retenu une approche ciblée pour exprimer les principaux impacts pertinents sur la performance de l'exercice et sur sa situation financière. Cette approche est recommandée par l'Autorité des Normes Comptables dans la note du 18 mai 2020 pour fournir les informations concernant les effets de l'événement Covid-19 sur ses comptes.

Méthodologie suivie

Les informations fournies portent sur les principaux impacts, jugés pertinents, de l'événement qui sont enregistrés dans ses comptes. Il a été fait une distinction entre les effets ponctuels et les effets structurels. Ces effets sont détaillés en tenant compte des interactions et incidences de l'événement sur les agrégats usuels en appréciant les impacts bruts et nets. Les mesures de soutien dont elle a pu bénéficier sont également évaluées.

L'événement Covid-19 étant toujours en cours à la date d'établissement des comptes annuels, l'entreprise est en incapacité d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir.

AZUR CONSEILS ET FINANCES
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 2 500 000 €
SIEGE SOCIAL : GENAS (69740), 85 RUE JEAN JAURES
821 172 244 RCS LYON

**TEXTE DE LA DECISION D'AFFECTATION DE RESULTAT
DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2021
DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 25 NOVEMBRE 2021**

« TROISIEME DECISION »

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2021, s'élevant à 937 258,85 €, de la manière suivante :

- | | |
|--|--------------|
| - une somme de | 46 862,94 € |
| représentant 5 % du bénéfice, au compte de Réserve légale, | |
| - une somme de | 142 858,00 € |
| aux actions, à titre de dividende, soit, par action, | |
| une somme de 0,57 € (montant arrondi) | |
| - et le surplus, soit | 747 537,91 € |
| au compte Autres réserves | |

Total	937 258,85 €
-------	--------------

Le dividende par action s'élèverait ainsi à 0,57 €. Il sera mis en paiement dans les délais légaux, sous déduction des cotisations sociales devant faire l'objet d'un prélèvement à la source.

Conformément aux dispositions des articles 243 bis et 117 quater du Code général des impôts, il est précisé qu'en matière d'impôt sur le revenu, le montant brut distribué aux associés personnes physiques est soumis, à titre d'acompte, à un prélèvement forfaitaire à la source, obligatoire et non libératoire de l'impôt, de 12,80 %, sous réserve des cas de dispense sollicitée selon les modalités prévues par l'article 242 quater du même Code.

Ce prélèvement forfaitaire s'impute sur l'impôt sur le revenu dû à raison des revenus auxquels il s'est appliqué et déterminé dans les conditions fixées au 1 de l'article 200 A du Code général des impôts. Si le prélèvement forfaitaire non libératoire est supérieur à l'impôt dû, le surplus est restitué.

A titre de dérogation aux dispositions du 1 de l'article 200 A précité, il est précisé que, sur option expresse et irrévocable du contribuable, les sommes attribuées peuvent, le cas échéant, être retenues dans l'assiette du revenu net global défini à l'article 158 du même Code.

Par ailleurs et en application des dispositions des articles L.136-7 et L.136-8 du Code de la sécurité sociale sous réserve des dispositions de l'article L.131-6 du même Code, le montant brut des dividendes fait également l'objet d'un prélèvement à la source d'un taux global de

/4

17,20 % au titre de la contribution sociale généralisée, de la contribution au remboursement de la dette sociale, du prélèvement de solidarité.

L'ensemble de ces prélèvements fiscaux et sociaux est versé au Trésor Public avant le 15 du mois qui suit la mise en paiement du dividende.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'associé unique prend acte que les sommes distribuées à chaque action à titre de dividendes pour les trois exercices précédents ont été les suivantes :

Exercices	Dividende	Abattement
30 juin 2020	0,57 € (montant arrondi)	40 %
30 juin 2019	0,57 € (montant arrondi)	/
30 juin 2018	NEANT	NEANT

»

Pour extrait certifié conforme
Domenico IACOVELLI
Président



Azur Conseils et Finances

85 rue Jean Jaurés
69740 GENAS
Siret 821 172 244 00013
Code NAF 6420Z

AZUR CONSEILS ET FINANCES
Société par actions simplifiée
Au capital de 2 500 000 €
Siège social : 85, rue Jean Jaurès
69740 GENAS
821 172 244 RCS LYON

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
Comptes Annuels-exercice clos le 30 JUIN 2021

Philippe GAUCHER Commissaire aux Comptes
32 rue Commandant FUZIER 69003 LYON



AZUR CONSEILS ET FINANCES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES Comptes Annuels-exercice clos le 30 JUIN 2021

Au Président de la société AZUR CONSEILS ET FINANCES,

I- Opinion

Conformément à la mission qui nous a été confiée par le Président, nous avons réalisé l'audit des comptes annuels de la Société relatifs à l'exercice clos le 30 JUIN 2021, que vous trouverez joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le président le 05 OCTOBRE 2021 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

II- Fondement de l'opinion

a) Référentiel d'audit

Nous avons réalisé notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont détaillées dans un paragraphe en fin du présent rapport.

Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

b) Indépendance

Notre mission d'audit a été effectuée dans le respect des règles d'indépendance applicables à notre profession, sur la période du 01 JUILLET 2020 à la date d'émission de notre rapport, étant précisé que nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

III- Justification des appréciations

Conformément aux articles L. 823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatifs à la justification de nos appréciations, nous vous précisons que, selon notre jugement professionnel, les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.



Il sera noté que ces appréciations s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV- Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux Associés

Conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques imposées par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par le Président et dans les documents adressés à l'associée sur la situation financière et les comptes annuels. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D. 441-4 du code de commerce, pris en application de l'article L. 441-6-1 dudit code, ne sont pas mentionnées dans le rapport de gestion.

V- Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuel

Il est rappelé que la direction doit établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il revient à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

VI- Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il vous est précisé qu'il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement



s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans ce sens l'article L.823-10-1 du Code de commerce précise que notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicable en France, nous exerçons tout au long de celui-ci notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueillons des éléments que nous estimons suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Nous apprécions le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de notre rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous attirons l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, nous formulons une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Nous apprécions la présentation d'ensemble des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.



Fait à LYON, le 10 NOVEMBRE 2021

Le Commissaire aux comptes
Philippe GAUCHER

AZUR CONSEILS ET FINANCES**Compte de résultat**

	du 01/07/20 au 30/06/21 12 mois	du 01/07/19 au 30/06/20 12 mois
PRODUITS		
Production vendue	28 473	19 797
Autres produits	1	1
Total	28 475	19 798
CONSOMMATION M/SES & MAT		
Autres achats & charges externes	7 193	15 236
Total	7 193	15 236
MARGE SUR M/SES & MAT	21 281	4 562
CHARGES		
Impôts, taxes et vers. assim.	756	757
Amortissements et provisions	333	228
Autres charges		
Total	1 089	985
RESULTAT D'EXPLOITATION	20 192	3 577
Produits financiers	14	126 516
Résultat financier	14	126 516
RESULTAT COURANT	20 206	130 093
Produits exceptionnels	1 699 664	
Charges exceptionnelles	750 000	
Résultat exceptionnel	949 664	
Impôts sur les bénéfices	32 611	1 237
RESULTAT DE L'EXERCICE	937 259	128 856



AZUR CONSEILS ET FINANCES**Bilan**

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net au 30/06/21	Net au 30/06/20
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Autres immobilisations corporelles	665	561	104	437
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	1 420 000		1 420 000	2 170 000
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	1 420 665	561	1 420 105	2 170 437
Stocks				
Créances				
Clients et comptes rattachés	10 480		10 480	
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	979		979	1 117
Autres créances				87 600
Divers				
Valeurs mobilières de placement	3 650 000		3 650 000	2 732 691
Disponibilités	752 690		752 690	15 962
TOTAL ACTIF CIRCULANT	4 414 150		4 414 150	2 837 370
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	5 834 816	561	5 834 255	5 007 807



AZUR CONSEILS ET FINANCES**Bilan**

	Net au 30/06/21	Net au 30/06/20
PASSIF		
Capital social ou individuel	2 500 000	2 500 000
Réserve légale	134 055	127 612
Autres réserves	2 217 243	2 237 688
Résultat de l'exercice	937 259	128 856
TOTAL CAPITAUX PROPRES	5 788 557	4 994 156
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		
Emprunts et dettes financières diverses - Associés	1 126	1 126
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 504	3 960
Organismes sociaux	3 369	3 369
Etat, Impôts sur les bénéfices	32 611	1 237
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	5 088	3 959
Dettes fiscales et sociales	41 068	8 566
TOTAL DETTES	45 698	13 652
TOTAL PASSIF	5 834 255	5 007 807



Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SASU AZUR CONSEILS ET FINANCES

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/06/2021, dont le total est de 5 834 255 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 937 259 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/07/2020 au 30/06/2021.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 05/10/2021 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 30/06/2021 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Règles et méthodes comptables

Titres de participations

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition y compris les frais accessoires.

Un amortissement dérogatoire est alors constaté afin de tenir compte de l'amortissement de ces frais accessoires.

La valeur d'inventaire des titres correspond à la valeur d'utilité pour l'entreprise. Elle est déterminée en fonction de l'actif net de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Capital Social

Le capital social d'un montant de 2 500 000 euros est composé de 2 500 actions de 1000 euros chacune, entièrement libérées.

Conséquences de l'événement Covid-19

L'événement Covid-19 est susceptible d'avoir des impacts significatifs sur le patrimoine, la situation financière et les résultats des entreprises. Une information comptable pertinente sur ces impacts constitue un élément clé des comptes de la période concernée.

Pour cela, l'entreprise a retenu une approche ciblée pour exprimer les principaux impacts pertinents sur la performance de l'exercice et sur sa situation financière. Cette approche est recommandée par l'Autorité des Normes Comptables dans la note du 18 mai 2020 pour fournir les informations concernant les effets de l'événement Covid-19 sur ses comptes.

Méthodologie suivie

Les informations fournies portent sur les principaux impacts, jugés pertinents, de l'événement qui sont enregistrés dans ses comptes. Il a été fait une distinction entre les effets ponctuels et les effets structurels. Ces effets sont détaillés en tenant compte des interactions et incidences de l'événement sur les agrégats usuels en appréciant les impacts bruts et nets. Les mesures de soutien dont elle a pu bénéficier sont également évaluées.

L'événement Covid-19 étant toujours en cours à la date d'établissement des comptes annuels, l'entreprise est en incapacité d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir.

